

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-067

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_067-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatre juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves Gougne.

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 31

PRESENTS :

Yves Gougne, Pascal Outrebou, Isabelle Brouillet, Christian Fromont, Arnaud Savoie, Marc Coste, Luc Chavassieux, Françoise Tribollet, Loïc Biot, Charles Jullian, Caroline Dompnier du Castel, François Pingon, Jean-Luc Bonnafous, Anne Ribéron, Bruno Ferret, Denis Lanchon, Anik Blanc, Pascale Chapot, Patrick Berret, Pascale Daniel, Véronique Merle, Marilyne Seon, Thierry Badel, Christèle Crozier, Hélène Destandau, Cyprien Pouzargue, Séverine Siche-Chol

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud Pfeffer, Fabien Breuzin, Olivier Biaggi, Raphaëlle Gueriaud, Gérard Magnet, Bernard Chatain

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno Ferret

Magali Bacle donne procuration à Françoise Tribollet

Stéphanie Nicolay donne procuration à Yves Gougne

Anne-Sophie Devaux donne procuration à Arnaud Savoie

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

HABITAT

**Approbation d'une
convention d'objectifs
relative à l'octroi
d'une subvention de
la COPAMO à SOLIHA
Rhône et Grand Lyon**

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 070/18 du 3 juillet 2018 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3^{ème} Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orlénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agnay et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-099 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 juin 2023,



La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ». Le PLH affirme ainsi clairement l'intention de la COPAMO de poursuivre le travail engagé depuis 2008 sur l'amélioration de l'Habitat privé.

En effet, depuis cette des dispositifs successifs d'amélioration de l'Habitat privé (Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)) sont en vigueur sur le territoire.

Toutefois, les conventions en cours d'OPAH-RU et de PIG, signées avec l'ANAH, prennent, toute deux fins au mois de septembre 2023. Les missions de suivi animation de notre prestataire SOLIHA afférentes s'arrêtent de même au mois d'août 2023. Ces missions consistaient principalement en une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des habitants du territoire pour les accompagner dans leur projet de travaux concernant :

- L'adaptation à la perte de mobilité des logements
- La rénovation énergétique des logements
- La mise en location à loyer modéré de logements vacants et/ou dégradé
- Le respect des normes de décence des logements.

Aujourd'hui, des études pré-opérationnelles pour interroger quels sont le/les futurs dispositifs le/les plus adaptés à notre territoire devrait être lancées prochainement.

Dans l'attente des résultats de ces études, et pour ne pas entamer la dynamique existante sur l'amélioration de l'Habitat privé, SOLIHA nous propose de conventionner avec leur association pour poursuivre l'accompagnement des habitants, comme aujourd'hui.

La COPAMO et les communes ont de plus, parallèlement, décidé de poursuivre leurs aides directes aux travaux d'amélioration de l'Habitat.

Cette convention a une durée de 16 mois : du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

L'engagement financier de la COPAMO pour la subvention délivrée à Soliha, durant cette période, sera de maximum 58 000 €.

Il s'agit d'une convention d'objectif attribuant une subvention à SOLIHA pour les missions d'intérêt général exercées sur notre territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention de la COPAMO à SOLIHA Rhône et Grand Lyon,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que cette convention rentrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13/07/23
Notifié ou publié
le 13/07/23
Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*



AMÉLIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DES MÉNAGES MODESTES DANS LE PARC PRIVÉ EXISTANT ET DÉVELOPPER UNE OFFRE DIFFUSE DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO) A SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON

SEPTEMBRE 2023- DECEMBRE 2024

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON

51, avenue Jean-Jaurès BP 7114

69301 Lyon Cedex 07

T. 04 37 28 70 20

www.rhonegrandlyon.soliha.fr

**CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
EN VUE D'AMÉLIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DES MÉNAGES MODESTES
ET DE DÉVELOPPER UNE OFFRE DIFFUSE DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS**

ENTRE,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais

dont le siège est au clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais - 69440 MORNANT,
représentée par M. Renaud PFEFFER, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée
délibérante en date du 4 juillet 2023 n°CC
ci-après désignée la COPAMO

et

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON, association sans but lucratif régie par la loi de 1901, adhérente à la Fédération SOLIHA, titulaire de
l'agrément préfectoral d'ingénierie sociale technique et financière de Service Social d'Intérêt Général (SSIG) (renouvelé en décembre
2020),
dont le siège est 51 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
représentée par son Président Jean-Jacques ARGENSON, habilité à cet effet,
et ci-après désigné SOLIHA

Il a été convenu ce qui suit.

CONTEXTE

SOLIHA Solidaires pour l'habitat – Rhône et Grand Lyon est une association œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône depuis 80 ans.

C'est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, du Département du Rhône, de la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CAF, les caisses de retraites, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'ADIL, les bailleurs publics, l'ALTE69, ...

SOLIHA a tissé des liens forts avec les autres associations œuvrant dans le champ de l'insertion par le logement et est un membre actif du Collectif Logement Rhône.

SOLIHA RHONE et GRAND LYON est agréée « **Service Social d'Intérêt Général (SSIG)** » par l'Etat (agrément renouvelé en décembre 2020). Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux (loi du 25 mars 2009, circulaire du 6 septembre 2010) : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire. Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans la loi ESS de 2014, et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur le périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.

SOLIHA RHONE et GRAND LYON est force de propositions sur le territoire et conduit de nombreuses actions à son initiative pour mettre en œuvre son projet associatif. SOLIHA a conclu depuis plusieurs années des conventions d'objectifs avec plusieurs Communautés de communes du Rhône pour développer des actions de proximité favorisant l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes.

SOLIHA RHONE et GRAND LYON a également une convention avec le Département du Rhône pour lutter contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans le Rhône, en lien avec le Service Public de la Performance Energétique dans l'Habitat dénommé France Rénov' depuis janvier 2022. Cette convention départementale finance notamment la mission que SOLIHA assure, hors des PIG et des OPAH, de « guichet d'information gratuite » pour tous les ménages modestes du Rhône.

La **COPAMO** est composée de 11 communes. Elle compte un peu plus de 29 000 habitants. Quatre communes font partie de l'unité urbaine lyonnaise (Orliénas, Taluyers et Beauvallon). Le territoire compte deux communes qui se démarquent par leur poids démographique : Mornant (plus de 6 000 habitants) et Soucieu en Jarrest (un peu plus de 4 400 habitants).

La présente convention s'applique à l'ensemble des communes : Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Soucieu-en-Jarrest, Saint-André-La-Côte, Saint-Laurent d'Agnay, Taluyers.

Le nouveau **PLH 2022-2028** élaboré par la COPAMO comprend dans son programme d'actions deux orientations qui visent à :

- améliorer les parcours résidentiels en favorisant le logement abordable et en développant une offre de logements adaptés et adaptables au vieillissement et au handicap,
- favoriser la qualité de vie et d'habiter par une accélération de l'amélioration de l'habitat notamment sur le plan énergétique et par une résorption de l'habitat « indécent ».

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur les deux bourgs principaux de Mornant et Soucieu en Jarrest a eu lieu de septembre 2018 à septembre 2023, et un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les 9 autres communes de la COPAMO de janvier 2019 au 30 septembre 2023.

Il est à noter que le territoire de la COPAMO est couvert par un dispositif de rénovation de l'habitat privé depuis 2009 :

- un premier PIG de 2009 à 2011, reconduit jusqu'en 2014
- un deuxième PIG de 2015 à 2017, prorogé par avenant jusqu'au lancement du 3^{ème} PIG en 2019.

La COPAMO souhaite **poursuivre l'attribution d'aides financières aux particuliers et favoriser leur accompagnement pour qu'ils puissent réaliser des programmes de rénovation qualitatifs.**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

SOLIHA propose de conduire des actions de proximité sur le territoire de la COPAMO visant à favoriser l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes, afin de maintenir la dynamique en cours.

Ces actions se répartissent en trois volets :

1. Travail partenarial et de coordination avec la COPAMO
2. Permanences de proximité pour l'information des ménages modestes si besoin
3. Accompagnement et diagnostic des personnes éligibles pour :
 - la réhabilitation des logements dégradés ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie, pour les propriétaires du parc privé ;
 - le conventionnement de logements locatifs, avec ou sans travaux, pour les propriétaires bailleurs du parc privé ;
 - l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, pour les locataires et propriétaires du parc privé.
4. Accompagnement des collectivités et des habitants sur la thématique de l'habitat indigne

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION SOLIHA

SOLIHA s'engage à mettre en place les actions suivantes :

1. Travail partenarial et de coordination avec la COPAMO

SOLIHA apporte un appui pour mettre en place des actions de prévention et **de communication complémentaires à celles menées par la COPAMO** : présentation d'opération « témoin », animation du « truck » ou organisation d'ateliers.

SOLIHA **se coordonne** régulièrement avec le service Habitat de la COPAMO.

Une coordination avec la COPAMO, le syndicat de l'Ouest Lyonnais et l'ALTE 69 pourra également avoir lieu dans un objectif de complémentarité des actions.

SOLIHA assure le suivi des actions conduites sur le territoire, et tient à jour :

- Un **tableau de bord des primo-contacts et des projets en cours** ;
- Un **tableau des visites et diagnostics techniques réalisés** et programmés.

Sur demande, ces tableaux extraits de la base de suivi de SOLIHA pourront être remis à la COPAMO.

Un **bilan annuel** est réalisé et présenté lors d'une réunion avec la COPAMO. Le bilan devra comprendre les données de kw économisés par projet, le cas échéant

2. Permanences de proximité

SOLIHA tient des permanences d'information de proximité mensuelles, d'une durée de 2h, sur rendez-vous, dans un lieu d'accueil mis à disposition par la COPAMO.

Ces permanences se tiendront de manière exceptionnelle, si un besoin particulier d'accueil en présentiel est exprimé.

Ces permanences participent au repérage des bénéficiaires potentiels de l'action, notamment :

- Les ménages précaires ;
- Les propriétaires occupants modestes en précarité énergétique ;
- Les personnes âgées et/ou en situation d'handicap ;
- Les logements potentiellement indignes ou insalubres (repérages CAF, ARS, communes, ...) ;
- Les logements locatifs pouvant être conventionnés avec ou sans travaux ;

- Les logements vacants potentiellement mobilisables pour créer du logement d'insertion ou à louer modéré.

Ces permanences complètent les autres outils de communication (tous types de support) mis en place pour inciter les ménages modestes à contacter SOLIHA pour un projet d'amélioration de leur habitat.

3. Accompagnement et diagnostic pour l'amélioration de l'habitat

- **Visite-diagnostics des logements concernés comprenant selon la demande et la nécessité :**
 - L'évaluation des besoins de travaux et de la situation du ménage occupant,
 - La réalisation de la grille Anah d'évaluation de la dégradation du logement,
 - La réalisation d'une évaluation énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides (plafonds de ressources Anah),
 - La réalisation d'un diagnostic autonomie pour les ménages occupants éligibles aux aides dans le cadre de travaux d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement
 - L'établissement de la Fiche « Décence RSD ».
- **Orientation des ménages vers d'autres dispositifs** qui permettront de trouver des solutions adaptées et des financements, si nécessaire
- **Accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs éligibles** aux aides (plafonds de ressources Anah)
- **Accompagnement des communes dans le cadre de la lutte contre l'habitat « indigne »** après visite-diagnostic du logement concerné : rédaction de courriers d'information et proposition d'un courrier de mise en demeure.
- **Assistance au montage des demandes de subventions mises en place par la COPAMO**
- **Assistance pour mobiliser les dispositifs financiers mis en place par SOLIHA dans le cadre de sa convention de partenariat avec PROCIVIS**, à savoir :
 - le préfinancement des subventions,
 - les prêts travaux PROCIVIS sans intérêt.

Pour la réalisation de ces trois volets d'action, SOLIHA mobilise :

- une cheffe de projet référente auprès de la COPAMO, chargée de coordonner l'équipe,
- un(e) conseiller(e) habitat pour assurer l'orientation des personnes, le montage et le suivi administratif des dossiers,
- des conseiller(e)s techniques spécialisé(e)s pour assurer les visites et les rapports techniques,
- l'appui de la structure SOLIHA en tant que de besoin.

Pour la réalisation de ces actions qui relèvent de son initiative, l'association SOLIHA s'engage à se soumettre aux obligations de service public notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources. Elle s'engage, à ce titre, à respecter les exigences de l'article L365-1 de la loi du 25 mars 2009 à savoir : les conditions de plafond de ressources des bénéficiaires de l'aide au logement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COPAMO

La COPAMO souhaite soutenir les actions conduites par SOLIHA.

Elle **maintient une enveloppe d'aides financières aux propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de travaux répondant aux quatre thèmes visés :**

- l'amélioration de la performance énergétique,
- l'adaptation des logements au handicap et/ou au vieillissement,
- le conventionnement de logements locatifs privés,
- le traitement de la grande dégradation du bâti.

L'attribution de ces aides implique la réalisation par SOLIHA de diagnostics et l'assistance aux propriétaires occupants dans la formulation de demandes de subventions.

La COPAMO prend en charge ces diagnostics pour :

- les propriétaires occupants qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources de l'Anah,
- les propriétaires occupants ou locataires du parc privé qui engagent un projet pour adapter leur logement à un handicap ou au vieillissement et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources de l'Anah,
- les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement,
- les propriétaires bailleurs qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- les propriétaires de logements dégradés,
- les locataires du parc privé, non allocataires de la CAF, ou du parc public qui signalent des dysfonctionnements ou désordres dans leur logements auprès de leur mairie.

Par ailleurs, la COPAMO s'engage à :

- Faciliter le travail de l'équipe de SOLIHA,
- Mettre à disposition de SOLIHA un local de tenue des permanences d'accueil adapté à la réception du public,
- Conduire des actions communication, de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitants en soutien à l'action de SOLIHA,
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'action conduite par SOLIHA (objet de la présente convention) par une subvention totale maximale de 54 600 € sur les 16 mois de la convention, répartie ainsi :
 - **Pour les 4 mois de septembre à décembre 2023** : 12 525 € maximum comprenant :
 - Une subvention forfaitaire de 650 € ;
 - Une subvention pour des actions optionnelles de 1 450 € ;
 - Une subvention variable de 11 075 € maximum selon le nombre d'actions réalisées (selon le tableau ci-après).
 - **Pour les 12 mois de 2024**, 42 075 € maximum comprenant :
 - une subvention forfaitaire de 2 000 € ;
 - une subvention pour des actions optionnelles de 5 100 € ;
 - une subvention variable de 36 975 € maximum selon le nombre d'actions réalisées (selon le tableau ci-après).

La subvention est versée à SOLIHA par la COPAMO de la manière suivante :

- **Pour la période de septembre à décembre 2023 : une demande de règlement sera établie au 30 novembre** sur la base du montant forfaitaire + le montant variable en fonction des actions réalisées, sur présentation de la liste nominative des propriétaires ou locataires concernés.
- **Pour l'année 2024 :**
 - Au 30 juin, 50% du montant forfaitaire + le montant variable en fonction des actions réalisées, sur présentation de la liste nominative des propriétaires ou locataires concernés ;
 - Au 30 novembre, le solde du montant forfaitaire + le montant variable en fonction des actions réalisées, sur présentation de la liste nominative des propriétaires ou locataires concernés.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 16 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée par avenant d'un an, dans la limite de deux fois.

ARTICLE 5 : INDICATEURS ET ÉVALUATION

Les indicateurs de la présente convention seront :

- Les résultats sur les ménages informés en primo-accueil : nombre total et par commune, objet de la demande, suite donnée.
- Les résultats sur les ménages accompagnés : nombre de ménages total et par commune selon le projet (rénovation énergétique, autonomie, habitat dégradé, bailleurs...)
- Les résultats sur les logements rénovés : nombre, statut d'occupation, nature des travaux, niveaux de performance énergétique, montant des travaux et des subventions
- Des indicateurs relatifs aux dynamiques par commune et par thématique.

Fait à Mornant, le

Etablie en deux exemplaires originaux.

**Pour la COPAMO
Le Président,
Renaud Pfeffer**

**Pour l'association SOLIHA RHONE ET GRAND LYON
Le Président,
Jean-Jacques ARGENSON**

ANNEXE 1 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION POUR 4 MOIS (SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2023)

ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_067-DE

Volet	Actions	Objectif	Base de l'estimation	Participation financière de la COPAMO (HT)
Partie forfaitaire de la subvention : 650 €				
1/ Travail partenarial et coordination	- Lien avec la Communauté de Communes pour le suivi de la convention, - Organisation des permanences et RV en lien avec l'ALTE et la COPAMO, - Tenue des tableaux de bords de suivi, - Suivi des actions et fiche bilan annuelle		Forfait (pour 4 mois)	650 €
Partie optionnelle de la subvention : 800 €				
3/ Réunion	Réunion réalisée à la demande de la COPAMO ou participation à un évènement	1 Réunion	Forfait par réunion ou évènement	500 €
4/ Animation Truck	1 animation (préparation et animation de la journée avec 2 personnes minimum)	0 animation	Forfait par animation	0 €
5/ Permanence de proximité	Permanence d'information de proximité si besoin	1 permanence	Forfait par permanence	300 €
SOUS-TOTAL PREVISIONNEL (FORFAIT ET OPTION) PAR AN				1 450 €
Partie variable de la subvention, en fonction du nombre de ménages aidés (de septembre à décembre 2023) : montant maximum de 11 075 € réparti à titre indicatif de la façon suivante :				
3/ Accompagnement	Visite diagnostic du logement et de la situation du ménage occupant, avec diagnostic autonomie	3 visites-diagnostic	350 € / logement	1 050 €*
	Visite diagnostic du logement (locatif ou résidence principale) avec évaluation énergétique grille de dégradation le cas échéant, et estimation de travaux	15 visites-diagnostic	525 € / logement	7 875 €*
	Visite diagnostic du logement avec suspicion d'Habitat indigne, occupé par un locataire non allocataire de la CAF et rédaction des courriers d'information et de mise en demeure	1 visite	550 €/logement	550 €*
	Accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes	Pas de participation demandée à la COPAMO : mobilisation de l'AMO ANAH ou du SARE		
	Montage administratif de la demande de subvention de la COPAMO jusqu'au paiement (aide complémentaire à l'Anah)	10 dossiers	160 € / logement	1 600 €*
SOUS-TOTAL PREVISIONNEL UNITAIRE PAR AN				11 075 €
TOTAL (UNITAIRE, FORFAITAIRE ET OPTIONNEL) ANNUEL				12 525 €

*Les lignes dépendant du nombre de ménages aidés sont des estimations, elles sont fongibles dans la limite du montant maximum total de la convention.

ANNEXE 2 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION POUR 1 AN (ANNEE 2024)

Volet	Actions	Objectif	Base de l'estimation	Participation financière de la COPAMO (HT)
Partie forfaitaire de la subvention : 2 000 €				
1/ Travail partenarial et coordination	- Lien avec la Communauté de Communes pour le suivi de la convention, - Organisation des permanences et RV en lien avec l'ALTE et la COPAMO, - Tenue des tableaux de bords de suivi, - Suivi des actions et fiche bilan annuelle		Forfait annuel	2 000 €
Partie optionnelle de la subvention : 3 100 €				
3/ Réunion	Réunion réalisée à la demande de la COPAMO ou participation à un évènement	1 Réunion	Forfait par réunion ou évènement	500 €
4/ Animation Truck	1 animation (préparation et animation de la journée avec 2 personnes minimum)	1 animation	Forfait par animation	1 700 €
5/ Permanence de proximité	Permanence d'information de proximité si besoin	3 permanences	Forfait par permanence (300 €)	900 €
SOUS-TOTAL PREVISIONNEL (FORFAIT ET OPTION) PAR AN				5 100 €
Partie variable de la subvention, en fonction du nombre de ménages aidés : montant maximum de 36 975€ réparti à titre indicatif de la façon suivante :				
3/ Accompagnement	Visite diagnostic du logement et de la situation du ménage occupant, avec diagnostic autonomie	12 visites-diagnostic / an	350 € / logement	4 200 €*
	Visite diagnostic du logement (locatif ou résidence principale) avec évaluation énergétique grille de dégradation le cas échéant, et estimation de travaux	45 visites-diagnostic / an	525 € / logement	23 625 €*
	Visite diagnostic du logement avec suspicion d'Habitat indigne, occupé par un locataire non allocataire de la CAF et rédaction des courriers d'information et de mise en demeure	5 visites / an	550 €/logement	2 750 €*
	Accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes	Pas de participation demandée à la COPAMO : mobilisation de l'AMO ANAH ou du SARE		
	Montage administratif de la demande de subvention de la COPAMO jusqu'au paiement (aide complémentaire à l'Anah)	40 dossiers / an	160 € / logement	6 400 €*
SOUS-TOTAL PREVISIONNEL UNITAIRE PAR AN				36 975 €
TOTAL (UNITAIRE, FORFAITAIRE ET OPTIONNEL) ANNUEL				42 075 €

*Les lignes dépendant du nombre de ménages aidés sont des estimations, elles sont fongibles dans la limite du montant maximum total de la convention.